

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL DE ST BARTHELEMY DE VALS

Règlement intérieur Année scolaire 2023/2024

La commune de Saint-Barthélemy de Vals met à la disposition des enfants des écoles un service de restauration scolaire pour le déjeuner. Le service de restauration est assuré par un prestataire privé. Les repas sont élaborés par une diététicienne et suivent les recommandations nationales en termes de restauration scolaire. La fréquence de présentation des plats doit être respectée afin de préserver l'équilibre alimentaire selon les principes suivants (proposer quatre ou cinq plats à chaque déjeuner, dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture et un produit laitier, respecter les exigences minimales de variété des plats servis, mettre à disposition des portions de taille adaptée, définir les règles adaptées pour le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces...).

Conditions d'accès au service de restauration scolaire communal

Le service de restauration scolaire communal est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Barthélemy de Vals : Ecole Jacques Prévert – Ecole Saint-Exupéry - Ecole Pablo Picasso – Ecole Privée Sainte-Marie.

Le service de restauration scolaire communal est uniquement accessible aux enfants possédant un compte périscolaire.

Inscriptions au service de restauration scolaire communal

Inscription avec le portail famille périscolaire :

L'inscription au service de restauration scolaire communal s'effectue depuis le logiciel périscolaire Kiserala, pour lequel chaque famille aura créé un compte au préalable.

Les inscriptions sont closes le vendredi matin à 9h00 pour la totalité de la semaine suivante.

Lorsqu'un enfant est absent alors qu'il est inscrit au service de restauration communale, le repas du jour ne pourra en aucun cas être remboursé, sauf sur présentation d'un justificatif médical dans le jour qui suit au plus tard. Pour les repas des jours suivants, il vous appartiendra de contacter la mairie pour procéder à la désinscription. Seul le repas du 1^{er} jour d'absence sera remboursé.

L'enfant inscrit la veille mangera obligatoirement au service de restauration communale, sauf sur demande des parents, après accord de la mairie, sans remboursement possible.

Paiement et facturation du service de restauration scolaire communal

Le tarif du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Le paiement doit être réalisé en ligne depuis le portail famille périscolaire au moment de la réservation.

La présence d'un enfant au service de restauration scolaire communal, non inscrit, fera l'objet d'une surfacturation de 5,00 € (en plus du prix du repas) fixée par délibération du conseil municipal.

Règles de vie au restaurant scolaire – Discipline et respect

L'enfant devra aller aux toilettes avant de prendre son plateau, ne pas oublier de tirer la chasse d'eau et se laver les mains.

Compte tenu du nombre d'enfants et pour le confort de tous, l'enfant doit respecter les consignes suivantes :

- Ne pas crier
- Ne pas se lever de table sans autorisation

- Ne pas jeter le pain ou tout autre projectile
- Veiller à ne pas détériorer le matériel et les locaux
- Ne pas pénétrer dans l'enceinte de la cuisine
- Ne pas quitter le restaurant scolaire sans être accompagné d'un adulte qui en aura la responsabilité
- En fin de repas, débarrasser son plateau en faisant le tri des déchets, puis retourner à sa place et ranger sa chaise
- Ne pas apporter des jeux et jouets personnels

L'enfant est tenu de respecter le personnel, responsable du restaurant scolaire, le personnel communal ainsi que les autres enfants. Aucun propos injurieux ni aucune violence ne seront admis.

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant. Tout problème de comportement entraînera, selon les cas, un retrait de points.

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

A la suite de ce rendez-vous, si le comportement de l'enfant n'évolue pas positivement et que la perte de points se poursuit, dès l'ores que les 12 points de l'enfant seront retirés du permis, celui-ci sera exclu de la cantine pour une durée de 4 jours. Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Les enfants de l'école maternelle publique devront fournir un bavoir en tissu.

PAI Alimentaire

Des procédures spécifiques sont mises en place. Merci de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

En cas de problème

Médical : aucun médicament ne peut être délivré par le personnel (il n'y a pas d'infirmerie)

Malaise ou accident : un appel sera fait au médecin le plus proche et aux pompiers si nécessaire

Lié au fonctionnement : s'adresser en Mairie

Manquement au règlement intérieur

En cas de non respect du règlement intérieur, un avertissement sera adressé à la famille par la mairie. Trois avertissements entraîneront une exclusion du Restaurant Scolaire pendant une période temporaire ou définitive.

Les sanctions seront émises par la Mairie et étudiées au cas par cas.

Acceptation du règlement

En inscrivant l'enfant à la cantine, le ou les représentant(s) légal(aux) accepte(nt) de fait le présent règlement.

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce règlement a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps de repas, un moment de détente et de convivialité.

Ensemble aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement pour toute raison jugée utile au bien-être et à la sécurité de vos enfants.